



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 1^{er} juillet 2024
DL2024-06-01

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6 MARC, Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES
Membres présents : 7 Christine
Suffrages exprimés : 10

Votes : Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe, REGIS Jean-
Pour : 10 Pierre à MOMMEJA Gisèle, ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie
Contre : 0 Excusé :
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : MAPA réaménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords : attribution des marchés

Vu le code de la Commande Publique,
Vu l'avis d'appel public à concurrence mis en ligne sur le profil acheteur le mercredi 22 mai 2024, et publié sur les journaux Centre Presse, Midi Libre et Bulletin d'Espalion,
Vu la date de remise des offres au lundi 17 juin 2024 à 12h,
Vu l'ouverture des plis le lundi 17 juin 2024 à 13h30 (32 offres réceptionnées),
Vu les trois rapports d'analyse des offres des maître d'œuvre,
Vu la commission d'appel d'offre du 1^{er} juillet 2024 qui a donné un avis consultatif sur l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les lots 1 à 11, et 13 à 18 conformément au tableau ci-dessous présenté et d'autoriser Madame le Maire a signer les marchés publics correspondants.
- De déclarer les lots 12 et 19 sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue)
- D'autoriser Madame le Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique pour les lots 12 et 19.

	Entreprise retenue	Offre BASE retenue	Moins Value	PSE	OFFRE TOTALE retenue
LOT 01 AMENAGEMENTS DE SURFACES (VRD)	SAS EGTP	95 326.10 €		30 950.00 €	126 276.10 €
LOT 02 DESAMIANPAGE	ISOLEA	23 146.72 €			23 146.72 €
LOT 03 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SARL BERNARD BTP	151 785.84 €			151 785.84 €
LOT 04 CHARPENTE	CM BOIS ET HABITAT	68 645.30 €			68 645.30 €
LOT 05 COUVERTURE	SAS PAUL BARRIAC	52 066.89 €			52 066.89 €

Accuse de réception en préfecture
012-211200985-20240701-202406_01-DE
Reçu le 02/07/2024

LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES et INTERIEURES	NORD AVEYRON MENUISERIE	66 337.50 €	-5 460.00 €		60 877.50 €
LOT 07 BARDAGE	CM BOIS ET HABITAT	40 821.50 €			40 821.50 €
LOT 08 PLATRERIE	SARL SOPLAICA	20 870.70 €			20 870.70 €
LOT 09 CARRELAGES - FAIENCES	SARL NG CHAPES D'OLT	10 491.69 €			10 491.69 €
LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	SARL MALHERBE FREDERIC	38 697.82 €		7 739.56 €	46 437.38 €
LOT 11 ELECTRICITE	SAS DOMELEC	48 596.20 €			48 596.20 €
LOT 12 SERRURERIE	INFRUCTUEUX				
LOT 13 PEINTURES	SARL GASTON PERE ET FILS	6 690.00 €			6 690.00 €
LOT 14 ASSAINISSEMENT POSTE DE REFOULEMENT	SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	121 621.50 €			121 621.50 €
LOT 15 PLANTATIONS - VEGETALISATIONS	SAS PAYSAGE CONCEPT	84 858.75 €			84 858.75 €
LOT 16 MACONNERIE PIERRE SECHE	PIERRE SECHE d'OC - EIRL PARAIRE SEBASTIEN	37 685.00 €			37 685.00 €
LOT 17 PARCOURS DE JEUX DE NATURE	SAS PAYSAGE CONCEPT	13 775.00 €		24 025.00 €	37 800.00 €
LOT 18 MOBILIERS - SIGNALETIQUE	SARL ANAGRAM	24 035.00 €			24 035.00 €
LOT 19 EQUIPEMENT CABLAGE GESTION DES ACCES	INFRUCTUEUX				
TOTAL		905 451.51 €			962 706.07 €

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN




Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

02 JUL. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 1^{er} juillet 2024
DL2024-06-02

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC, Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES
Membres présents : 7	Christine
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe, REGIS Jean-
Pour : 10	Pierre à MOMMEJA Gisèle, ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie
Contre : 0	<u>Excusé</u> :
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires
Vu la délibération N° 2024-02-26-D018 en date du 26 février 2024 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, des évolutions législatives ou des compétences de la Communauté de Communes sont intervenues depuis lors.

Le conseil communautaire a donc approuvé par délibération en séance du 26 février 2024, une réactualisation de ses compétences :

- Modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).
- Santé : intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et liste
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

La délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune (le 17 mai 2024), pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240701-202406_02-DE
Reçu le 02/07/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- APPROUVE le projet de statuts conformément au projet joint en annexe,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

02 JUL. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 1^{er} juillet 2024
DL2024-06-03

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC, Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES
Membres présents : 7	Christine
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe, REGIS Jean-
Pour : 10	Pierre à MOMMEJA Gisèle, ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie
Contre : 0	<u>Excusé</u> :
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Mise en place d'un téléservice Portail Usager Urbanisme et approbation des conditions générales d'utilisation

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

•Pour les usagers (ou pétitionnaires) :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240701-202406_03-DE
Reçu le 02/07/2024

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

•Pour la commune:

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune d'Estaing.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes
- APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

02 JUL. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 1^{er} juillet 2024
DL2024-06-04

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10
Quorum : 6
Membres présents : 7
Suffrages exprimés : 10

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, MARC, Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine

Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe, REGIS Jean-Pierre à MOMMEJA Gisèle, ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie

Excusé :

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Rénovation du parc d'éclairage public – Subvention Fond Vert

Vu la délibération DL2024-03-10 du 5 avril 2024 approuvant le projet de rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 148 000.00 HE / 178 560.00 €TTC,

Vu l'arrêté d'attribution N°61 du 23/04/2024 d'une subvention de 22 320 € au titre fond d'accélération de la transition écologique - Fond Vert au taux de 15 %

Il convient d'actualiser le plan de financement comme suivant :

	TTC	HT
Total Travaux	178 560 €	148 800 €
<i>Subventions</i>		
Etat Fond Vert 15 %		22 320 €
SIEDA		58 100 €
Total Subvention		80 320 €
		%
Autofinancement	98 240 €	68 480 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté
- Autorise Mme le Maire a signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

02 JUL. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240701-202406_04-DE
Reçu le 02/07/2024





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 1^{er} juillet 2024
DL2024-06-05

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC, Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES
Membres présents : 7	Christine
Suffrages exprimés : 10	
Votes :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe, REGIS Jean-
Pour : 10	Pierre à MOMMEJA Gisèle, ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie
Contre : 0	<u>Excusé</u> :
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Echange de terrains

Considérant le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Jean-Philippe GINISTY,
Considérant le plan d'aménagement proposé, notamment pour l'implantation des habitations légères de loisirs HLL en bordure de la parcelle A 1180,
Considérant que la parcelle A 1180 appartient à Monsieur VIDAL Jean-Paul, qui l'a récemment acquise de la succession de M. CESTRIERES Pierre,
Madame le Maire expose au conseil que cette parcelle A 1180 pourrait faire l'objet d'une future extension du camping municipal, et plus particulièrement pour installer de nouvelles habitations légères de loisirs.

Monsieur VIDAL Jean-Paul céderait à la commune d'Estaing :

- la parcelle A 1180 dans sa totalité d'une superficie de 2 871 m² « Prat Grand » dont il est propriétaire, estimée à 2 871 €

En contrepartie, la commune céderait à :

- la parcelle B 806 d'une superficie de 3 666 m² « La Fage » dont elle est propriétaire, estimée à 2 871 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'échange des parcelles tel que présenté ci-dessus, sans soulte.
- Déclare que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de M. VIDAL Jean-Paul
- Mandate Maître GALIBERT-PROUZET, notaire à Espalion, à la rédaction de l'acte.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles inhérentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Nathalie COUSERAN

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

02 JUL. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20240701-202406_05-DE

Reçu le 02/07/2024

